

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 05 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 10 décembre 2024 à 18 heures, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER ; Isabelle BRUNNER ; Sandra BURGY ; M. Frédéric GRAFF ; Mme Sabine HATTSTATT ; MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mmes Sandrine PFLIEGER ; Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu SCHATNER et Christophe SCHMITT.

S'étaient excusés : Mme Martine SCHWEIZER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ; M. Jérôme SCHERLEN qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF ; M. Gilles ROTHENFLUG qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ;

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette ultime séance ordinaire de l'année, portant essentiellement sur des décisions d'ordre purement administratif et sur la validation de points divers.

Il excuse Mme Martine SCHWEIZER, MM. Jérôme SCHERLEN et Gilles ROTHENFLUG, qui ont tous donné procuration.

Le Premier Magistrat revient sur la fête de Noël des aînés qui a eu le lieu le samedi 14 décembre 2024. Il remercie l'ensemble des personnes ayant pris part à cet événement. Même si quelques retours concernant le volume de la musique, la messe, le discours de M. le Maire ou encore la quantité de nourriture ont été évoqués, la plupart d'entre eux ont été positifs. Il évoque également le repas du personnel communal qui a eu lieu le vendredi 13 décembre 2024.

La Quatrième Adjointe, Mme Josiane BIGLER, remercie à son tour, toutes les personnes présentes pour leur implication à la fête de Noël des aînés.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 ;
- III. Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- IV. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau ;
- V. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur ;
- VI. Adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- VII. Loyers communaux 2025 ;
- VIII. Régularisation nécessaire à la constitution d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune ; **POINT RETIRE**
- IX. Révision de la convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- X. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
- XI. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz ;
- XII. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation année 2025 ; **POINT RETIRE**
- XIII. Aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg : clôture du marché ;
- XIV. Location partielle de l'ancienne mairie : avenant n°1 ; **POINT AJOUTE**
- XV. Rénovation de l'éclairage public ; **POINT AJOUTE**
- XVI. Communications :  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 10 décembre 2024 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **III. DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une demande de déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU la demande de permis de construire n°06813924E0005, déposée le 29 octobre 2024 par M. SCHOENIG Yannick pour la construction d'une maison individuelle comportant un espace de stockage professionnel privé ;

**CONSIDERANT** que Le requérant est le fils de Monsieur le Maire ;

**ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après l'avoir invité à quitter la séance** (M. le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitte aussitôt la salle des séances),

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sabine HATTSTATT, 2<sup>ème</sup> Adjointe,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention (M. Olivier PFLIEGER),**

De désigner Monsieur Olivier PFLIEGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de HIRTZBACH pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC068 139 24E0005, déposée le 29/10/2024, par M. SCHOENIG Yannick pour la construction d'une maison individuelle comportant un espace de stockage professionnel privé, sur un terrain cadastré section 10 numéros 304, 325, 306, 307, 321, 324, 327, 322 et section 25 numéro 96, et de **l'autoriser** à signer ladite décision.

## **IV. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Suite à la diffusion dudit rapport, l'Assemblée trouve étonnant les chiffres concernant la masse salariale, qui représentent une grosse somme dans le budget de la Communauté de Communes Sundgau.

M. Mathieu SCHARTNER prend la parole pour exposer son point de vue. Selon lui, la problématique réside dans la centralisation des décisions.

Il évoque également la crainte de voir disparaître un jour les communes, ces dernières étant pourtant l'échelle locale où l'on peut décider de projets en adéquation avec son territoire ; le Maire étant le principal acteur et le meilleur connaisseur de sa population.

**V. RECONDUCTION DES PRESTATIONS DU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur, confié à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été signé le 20 décembre 2022.

Or ce marché ayant été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, la commune a la possibilité de la prolonger une année supplémentaire, moyennant l'émission d'un ordre de service pour la reconduction des prestations suivantes, qui avaient été retenues au terme de ce marché, à savoir :

- une prestation de base incluant une plus-value pour dépannage sous trois jours, pour un montant annuel HT de 7 100 € ;
- une astreinte incluant une plus-value pour service d'astreinte de nuit en fin de semaine, une plus-value pour service d'astreinte de jour en fin de semaine et une plus-value pour service d'astreinte de nuit en semaine, pour un montant total HT de 2 400 €.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de reconduire ces mêmes prestations aux mêmes conditions, le cas échéant après application par le prestataire de la formule de révision des prix prévue par l'article 3.1 du CCAP, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2<sup>ème</sup> renouvellement sur 3 possibles).

Entendu les explications de M. le Maire et après délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**décide**

- ❑ **de reconduire** les prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur propres à la commune de Hirtzbach et décrites ci-devant, confiées à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ❑ **d'autoriser** M. le Maire à émettre et à signer l'ordre de service pour la reconduction desdites prestations.

**VI. ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD DES ACTIVITES DE TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES DE LA COLLECTIVITE**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- **d'autoriser** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **VII. LOYERS COMMUNAUX 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de location des terrains agricoles prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Il en va de même pour la location des logements communaux des bâtiments « Mairie – Ecole » et « Ecole Maternelle », ainsi que de celui du Presbytère.

Concernant les baux ruraux, il propose de ne pas les augmenter, eu égard à la faible variation induite par la révision des différents indices.

S'agissant des loyers des logements communaux, en revanche, il y a lieu de les augmenter de 2,5% vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), +2,47% au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre, d'une part et vu la dernière augmentation qui remonte à 2022, d'autre part.

Enfin, s'agissant des baux de chasse qui ont été reconduits pour la période 2024-2033, les loyers des lots de chasse 1, 2 et 3 et de la chasse réservée par M. Hesso de REINACH, ne subiront aucune variation en 2025 par rapport à 2024.

Oùï les explications de M. le Maire et après délibération,

**le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHATNER)**

### **décide**

1. **de maintenir** inchangés les loyers des baux ruraux et des baux de chasse en 2025 par rapport à 2024, à savoir :

terrains communaux : 1,524 € l'are ;

baux de chasse :

- lot N°1	(M. Michel SCHATNER)	9 240,00 € ;
- lot N°2	(M. Michel SCHATNER)	9 500,00 € ;
- lot N°3	(M. Michel SCHATNER)	9 100,00 € ;
- chasse réservée	(M. Hesso de REINACH)	182,20 €.

2. **d'augmenter** le loyer des logements communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

LOGEMENT	LOCATAIRES	LOYER MENSUEL 2024	LOYER MENSUEL 2025
Ecole maternelle 41A rue Principale	Mme Marie Dorice SPECKLIN	260 €	266 €
Mairie-Ecole 1 rue du Château	Mme Nadia REINHARDT	408 €	418 €
Presbytère 30 rue Principale	M. Alain HELBERT	306 €	313 €

#### **VIII. REGULARISATION NECESSAIRE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, les informations manquantes n'ayant pas encore été transmises par le géomètre. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **IX. REVISION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal avait autorisé Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADE à occuper un emplacement d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup> sur la place de la Gare, à côté du bâtiment communal de l'ancienne gare, afin d'y installer et exploiter un commerce de boulangerie et produits dérivés.

Considérant que ce point de vente est apprécié par la population et permet toujours de maintenir un créneau innovant sur le plan touristique et social, notamment durant la belle saison où il constitue un atout pour notre village fleuri, M. le Maire propose d'y réserver une suite favorable à la requête desdites exploitantes en fixant la redevance à un montant de cent cinquante euros (150 €) mensuels, frais d'électricité et d'eau compris.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

1. **d'autoriser** M. le Maire à conclure avec Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER un avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public, prenant effet au 01 janvier 2025 et arrivant à échéance le 02 mai 2025, ladite convention ayant un caractère précaire et révoquant et pouvant ensuite être renouvelée pour la même périodicité par reconduction expresse et écrite ;
2. **de fixer** la redevance d'occupation à verser par Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER à la Commune à un montant mensuel de cent cinquante euros (150 €) comprenant les frais d'électricité et d'eau, lequel montant sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour valeur l'indice de référence des loyers (IRL) connu au moment du départ effectif de la location ;
3. **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention temporaire d'occupation du domaine public.

**X. COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir que lui a accordées le conseil municipal par délibération du 04 juin 2020 et notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal prend note de la décision suivante :**

Le 25 novembre 2024 : M. le Maire a accepté la proposition d'offre commerciale faite par EDF, portant sur la fourniture d'électricité d'un point de livraison d'énergie (bâtiment Mairie-Ecole, PDL 06327496315944), et signé le contrat y relatif sur la base d'un budget total HT estimé de 345,48 €, avec pour date d'effet le 01/01/2025 et pour une durée de 12 mois. Cette décision intervient en raison d'une suppression dudit PDL par le fournisseur d'électricité actuel ENI et par conséquent, de l'oubli lors de la signature du nouveau contrat chez EDF. Ce contrat s'ajoute donc à celui déjà signé le 13 septembre 2024, avec les mêmes conditions.

**XI. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

❑ de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

❑ que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés,** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **XII. APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES-PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ANNEE 2025**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, le Troisième Adjoint, M. Gilles ROTHENFLUG, n'ayant pas pu le présenter car excusé pour ce conseil.

## **XIII. AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE, RUE DE L'ILLBERG : CLOTURE DU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg (délibération du 04 juin 2020), ainsi que l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre confié au cabinet BEREST – 68 COLMAR pour assurer l'élaboration, le suivi et la réalisation dudit projet (délibération du 03 décembre 2020).

Suite aux différents événements survenus lors de la réalisation de ce projet (Covid 19, changement de propriétaire pour l'entreprise qui détenait le marché à savoir Travaux Publics SCHNEIDER) et suite à la dernière réunion qui a eu lieu en octobre avec le maître d'œuvre BEREST, une clôture du marché en l'état a été évoquée. Cela implique que les travaux en lien avec le carrefour ne seront pas exécutés, c'est-à-dire la deuxième tranche désignée « secteur carrefour RD17/RD432 » sur le plan réalisé par le maître d'œuvre. Par conséquent, la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération n'aura pas lieu dans ce marché. Une réflexion sera à mener pour savoir s'il est opportun d'ouvrir un nouveau marché afin de pouvoir réaliser cette deuxième tranche à un autre moment.

De ce fait, il en résulte un avenant N°1 au marché public conclu avec Travaux Publics Schneider, ayant pour objet l'ajustement des quantités réellement réalisées par rapport aux quantités initialement prévues. Ledit avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché public, celui-ci passant de 143 272,20 € TTC à 58 239,60 € TTC, totalisant ainsi une moins-value de 85 032,60 € TTC.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

☐ **d'approuver** l'avenant N°1 au marché public conclu avec Travaux Publics Schneider, portant sur une clôture du marché et générant une minoration du montant initial dudit marché, ce dernier s'établissant définitivement à 58 239,60 € TTC au lieu de 143 272,20 € TTC ;

☐ **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tous documents y relatifs ;

☐ **d'autoriser** M. le Maire à prononcer la réception des travaux sans réserves et à signer tous les documents y relatifs ;

☐ **d'autoriser** M. le Maire à reporter les sommes restant à payer dans les restes à réaliser pour l'année 2025 à savoir 2 464,51 € TTC à TP Schneider et 1 557,35 € à BEREST soit un montant total 4 021,86 € TTC, arrondi à 6 000 € en tenant compte des éventuelles révisions de prix.

M. Christophe SCHMITT trouve dommage que suite à la clôture du marché, aucune mesure ne sera prise pour réduire la vitesse sur cette route départementale. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un projet qui est enterré mais reporté. Cependant, avant de reconduire un marché, ledit projet nécessite une nouvelle réflexion.

#### **XIV. LOCATION PARTIELLE DE L'ANCIENNE MAIRIE : AVENANT N°1**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 février 2023, le conseil municipal avait autorisé M. Guillaume SINGHOFF et Mme Hélène GROELL, infirmiers libéraux, à louer deux pièces de l'ancienne mairie soit 17m<sup>2</sup>, en vue d'y installer un cabinet infirmier dans le cadre d'un transfert d'activité.

M. Guillaume SINGHOFF et Mme Hélène GROELL souhaitant cesser leur activité d'infirmiers libéraux sur la commune d'Hirtzbach, ils souhaiteraient prendre congé du bail d'occupation des locaux sis 1 rue du Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le contrat ayant été reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un avenant mettant fin au contrat à la date indiquée doit être signé.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

- d'approuver** l'avenant N°1 à la location partielle de l'ancienne mairie, portant sur une rupture anticipée du bail au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tous documents y relatifs ;

**XV. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation de l'éclairage public ont débuté en 2023, ayant pour objectif d'équiper l'ensemble des luminaires installés à travers le village d'ampoules de type LED.

Ces travaux se poursuivent cette année 2024, dans les rues des Fleurs, des Champs, de Lattre de Tassigny, du Réservoir, Principale (côté impair), des Vergers, du Château et Saint Wendelin.

L'offre de prix unique demandée pour cette prestation à l'entreprise PONTIGGIA-68 WITTENHEIM, détentrice du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur, fait état d'un montant de 59 152,00 € HT sur lequel resterait à la charge de la commune, un montant de 30 632,00 € HT, déduction faite des aides provenant du Syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA) et des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Oùï les explications de M. le Maire, considérant la nécessité de ces travaux qui sont de nature à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants,

**Vu** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 dite « loi ASAP », notamment son article 142 ;

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, notamment son article 6,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'approuver** le projet de rénovation de l'éclairage public, tel que présenté par M. le Maire et s'élevant à un montant de 59 152,00 € HT (70 982,40 € TTC);
- de confier** la réalisation de ces travaux à l'entreprise PONTIGGIA- 68 WITTENHEIM, à hauteur du montant mentionné ci-devant ;
- d'imputer** cette dépense sur les crédits votés au budget de l'exercice 2024, section d'investissement, article 21534/21 ;
- d'accepter** le versement des aides émanant du Syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA) et des Certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation dudit projet.

**XVI. COMMUNICATIONS**

M. le Maire cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

- Le conseil municipal avait délibéré le 17.10.2024 pour rétrocéder la voirie du lotissement La Forge I et II dans le domaine public communal. Or, suite à l'envoi de la délibération au notaire en charge de rédiger l'acte, celui-ci nous informe que la voirie ne peut être transférée dans le domaine public à cause des servitudes qui la grèvent. Par conséquent, il faudra redélibérer pour que ladite voirie soit transférée dans le domaine privé de la commune.
- Le conseil municipal avait également accepté la donation de deux parcelles boisées lors du conseil du 17.10.2024. Après échanges avec le notaire en charge de rédiger l'acte de donation, il s'avère que les parcelles n'appartiennent pas officiellement à la personne souhaitant nous les donner, Mme MUNCH mais sont encore sous le nom de feu son père décédé. Il est donc fort probable que la donation ne puisse pas avoir lieu.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

- De belles décorations de Noël ont été mises en place dans tout le village.
- Le calendrier des manifestations a été édité et sera prochainement distribué.
- La Communauté de Communes Sundgau souhaite mettre à l'honneur une personne méritante et se distinguant au niveau sportif. Chaque commune peut donc proposer une personne qui sera peut-être sélectionnée par la CCS pour obtenir cette distinction. M. le Maire ainsi que ces Adjoints, ont pensé à M. Charles BORNEQUE, qui a donné toute sa vie pour une association de football. L'Assemblée valide ce choix et accepte de remplir un dossier qui sera transmis à la Communauté de Communes Sundgau.
- Les commandes concernant le fleurissement seront passées en janvier pour l'été 2025.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- Mme BIGLER remercie une nouvelle fois l'ensemble des conseillers pour la fête de Noël des aînés.
- Les cartes de vœux seront réceptionnées mercredi 18.12.2024 et distribuées courant janvier. Il en va de même pour le bulletin annuel.
- Le Conseil Municipal des Enfants se réunira début janvier.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 19 heures 40.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

*Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du mardi 17 décembre 2024*

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 ;
- III. Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- IV. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau ;
- V. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur ;
- VI. Adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- VII. Loyers communaux 2025 ;
- VIII. Régularisation nécessaire à la constitution d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune ; **POINT RETIRE**
- IX. Révision de la convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- X. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
- XI. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz ;
- XII. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation année 2025 ; **POINT RETIRE**
- XIII. Aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg : clôture du marché ;
- XIV. Location partielle de l'ancienne mairie : avenant n°1 ; **POINT AJOUTE**
- XV. Rénovation de l'éclairage public ; **POINT AJOUTE**
- XVI. Communications :  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**Liste des élus présents :**

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATTSTATT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Luc MUNCK, Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Mathieu SCHARTNER, Jade SAUNER et Sandra BURGUY, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés représentés :**

Martine SCHWEIZER (procuration à Mme Josiane BIGLER)

Jérôme SCHERLEN (procuration à M. Frédéric GRAFF)

Gilles ROTHENFLUG (procuration à M. Olivier PFLIEGER)